



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Septembre 2013

20^e cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune

La Cour des comptes a adressé son 20^e cahier au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (Doc. A- – 2012/2013) et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (Doc. Assemblée réunie B--- 2012/2013). Ce document est disponible dès aujourd'hui en version intégrale sur le site internet www.courdescomptes.be.

Le 20^e cahier adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale comprend deux parties intitulées *Certification des comptes généraux* et *Contrôle des opérations et des procédures*.



Certification des comptes généraux

L'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle a mis en application la réforme de la comptabilité publique au sein de la Région de Bruxelles-Capitale.

En vertu des dispositions de cette ordonnance, la Cour des comptes doit certifier, à partir des comptes de l'exercice 2008, le compte général de l'entité régionale (qui regroupe les services du gouvernement et les organismes administratifs autonomes) ainsi que les comptes généraux de ces organismes administratifs autonomes.

La Cour explique les obstacles qui ont empêché, jusqu'à présent, la présentation d'un compte consolidé de l'entité régionale.

Elle synthétise par ailleurs l'opinion qu'elle a émise sur la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général 2008 des services du gouvernement. En l'occurrence, la Cour a formulé trois remarques substantielles, qui constituent autant de « réserves » : l'omission d'imputations budgétaires pour un montant de 36,8 millions d'euros, le report à la charge du compte de l'année suivante d'imputations de factures et autres titres de créances d'un montant de 23,6 millions d'euros et la présence au bilan de créances sur la SLRB pour un montant de 187,4 millions d'euros, qui n'a pas été fixé avec toute l'assurance requise.

À l'exception de ces trois points, la Cour a considéré que les éléments probants recueillis durant son audit lui permettaient de conclure avec une assurance raisonnable que le compte général 2008 est fiable et repose sur des opérations régulières. La Cour a par ailleurs émis des observations dans 25 domaines, essentiellement en raison de risques non maîtrisés.



La Cour a, de même, certifié les comptes de plusieurs organismes administratifs compris dans le périmètre de consolidation, et ce, en fonction de leur date de transmission. Dans ses rapports de certification, la Cour a, pour plusieurs d'entre eux, formulé des remarques portant sur la fiabilité et la régularité des comptes. Sont concernés en particulier les comptes 2009 d'Actiris, de l'Agence régionale pour la propreté, du SIAMU et de la SDRB, Quant au compte général 2010 d'Actiris, la Cour a estimé qu'elle ne pouvait le certifier vu l'importance des reports irréguliers de dépenses sur l'exercice suivant. Une synthèse du rapport de contrôle de ces comptes est présentée dans le présent cahier

Contrôle des opérations et des procédures


La Cour estime qu'elle ne peut présenter le résultat de ses contrôles en matière de certification avec une assurance raisonnable que si elle peut s'appuyer sur une comptabilité et des contrôles internes de qualité au sein même des services et organismes contrôlés. C'est la raison pour laquelle elle suit de près les évolutions en la matière.

Après avoir examiné les procédures de constatation, de comptabilisation et de recouvrement des recettes non fiscales pour l'exercice 2008, la Cour a évalué le degré de maturité du système de contrôle interne mis en œuvre par l'administration de l'économie et de l'emploi. Tout en reconnaissant l'importance des mesures déjà adoptées, la Cour constate néanmoins qu'il n'existe pas de système de contrôle interne intégré mais seulement quelques éléments d'un tel système, qui, par ailleurs, ne sont pas évalués. Elle recommande donc d'instaurer une plus grande cohérence d'ensemble, reposant sur une réflexion structurée, au départ d'objectifs mesurables de manière continue et établis en cascade pour tous les niveaux de l'organisation. La Cour souligne également que le système de contrôle interne doit reposer sur une analyse systématique des risques susceptibles de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs, à la légalité des opérations et à la production d'informations fiables, complétée par la mise en place effective des mesures de contrôle interne de nature à y remédier. Un tel mécanisme doit, par ailleurs, être réévalué en permanence.

La Cour des comptes a également contrôlé la mise en œuvre de l'audit interne au sein du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a noté que les normes de l'*Institute of Internal Auditors* étaient en grande partie respectées grâce aux dispositions qui ont été adoptées, mais elle n'a pu se prononcer sur leur mise en œuvre effective, puisqu'aucune mission n'a été réalisée depuis 2008. Lors du contrôle de la Cour, de nombreux points positifs ont été relevés, mais d'autres restaient susceptibles d'amélioration. La Cour a recommandé de désigner au plus tôt un responsable de l'audit interne et de définir précisément son action.

La Cour a par ailleurs contrôlé les marchés publics de travaux, de fournitures et de services gérés par la Régie foncière de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces marchés concernent,

pour la plupart, la maintenance des biens immobiliers faisant partie du patrimoine de la Région de Bruxelles-Capitale. À l'issue du contrôle, elle a formulé trois observations principales. D'abord, la conception des marchés souffre d'un manque de transparence : la Régie foncière ne justifie pas les motifs pour lesquels elle propose d'organiser tel type de marché, notamment les marchés stock et les marchés reconductibles, ni les raisons qui la conduisent à fixer les contours du marché. Ensuite, des marchés ont été attribués par la procédure négociée, alors que les conditions légales n'étaient pas réunies, et des marchés ont été reconduits sans respecter le prescrit légal. Enfin, s'agissant des immeubles en copropriété, les documents en usage ne permettent pas d'identifier le maître de l'ouvrage en tant que pouvoir adjudicateur et personne juridique responsable de la conception et de l'attribution du marché.



La Cour a analysé les marchés publics de la direction de l'économat du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle a relevé des faiblesses dans l'organisation des services et la gestion des dossiers ainsi qu'un respect inégal de la réglementation relative aux marchés publics. La Cour a également mis en évidence divers aspects nuisant à un contrôle budgétaire efficient et à un suivi correct des marchés en cours.

La Cour des comptes a examiné la gestion des subventions facultatives par lesquelles la Région de Bruxelles-Capitale soutient des initiatives qui contribuent, entre autres, au renforcement de l'identité bruxelloise. Le service relations extérieures (RELEX) coordonne ces flux de subventions. La Cour a constaté que RELEX dispose d'un manuel de procédures internes et tient compte de la séparation des fonctions. Il n'existe toutefois pas de règlement ou de guide de subventionnement par lequel les tiers sont informés du déroulement de la procédure de subventionnement depuis la demande jusqu'à la justification et au décompte final. En outre, les arrêtés de subventionnement ne contiennent pas d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs à atteindre.

La partie du 20^e cahier d'observations adressée à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune traite du compte général de l'entité.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le texte intégral du 20^e cahier de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.